

## COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 01/06/2010

<b>Objet de la réunion :</b> Conseil Communautaire	<b>Lieu :</b> Communauté de Communes du Pays de Lure - Salle du Conseil
<b>Date :</b> 1er juin 2010	<b>Heure de début :</b> 18H05 <b>Heure de fin :</b> 20H00
<b>Participants :</b> <b>Titulaires présents :</b> MM.ROTA, JUIF, DECHAMBENOIT, CHAGNOT Dominique, GENESTIER, RICHARD, GRANDJEAN, ARNAUD, Mme DESCOLLONGES, MM.DIEUDONNE, GAYES, Mme GROSJEAN, MM.HACQUARD, HOULLEY, JOUGUELET, LAFFAGE, LAMBOLEY, LEDOUX, MONNAIN, MORLOT, MOUGIN, VENNE, WENDE. <b>Titulaires absents représentés par un suppléant :</b> M.CHAGNOT Michel représenté par M.JEANNENOT, M.CLEMENCIER représenté par M.ORTEGA, M.DAGUENET représenté par M.PARRAVICINI, Mme LAVALETTE représentée par Mme DEVOILLE, M.PERNOT représenté par M.MOUGENOT, M.THOMAS représenté par M.BERNARD, M.THOMASSIN représenté par M.LAMIELLE. <b>Titulaires absents ayant donné pouvoir :</b> M.GATSCHINE ayant donné pouvoir à M.ROTA, M.GEHANT ayant donné pouvoir à M. HACQUARD. <b>Titulaires absents :</b> MM.COLLE, GIMENEZ, GUILBERT, VERGNORY.	<b>Animateurs :</b> MM. J.ROTA, R.JUIF, G.DECHAMBENOIT, D.CHAGNOT, A.GENESTIER, JL.GRANDJEAN  <b>Rédacteur du compte rendu :</b> Fabien LARMENIER

# COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 01/06/2010

**Objet de la réunion :** Conseil Communautaire

**Lieu :** Communauté de Communes du Pays de Lure - Salle du Conseil

## Ordre du jour

### **1-ADMINISTRATION GENERALE**

- 1-01 Compte-rendu de délégation au Président en vertu des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales – Information au Conseil Communautaire
- 1-02 Liste des marchés conclus en 2009 - Information au Conseil Communautaire
- 1-03 Règlement de la commande publique
- 1-04 Motion relative à la desserte ferroviaire de Lure par la ligne Paris/Bâle - Classement en "ligne d'aménagement du territoire"

### **2-FINANCES**

- 2-01 Décision Modificative n°1 - Budget principal
- 2-02 Décision Modificative n°1 – Budget annexe Ordures Ménagères

### **3-PERSONNEL**

- 3-01 Modification du tableau des effectifs

### **4-DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE-COMMERCE**

- 4-01 Désignation des membres du comité d'attribution ORAC villages
- 4-02 Désignation de représentants au Conseil d'Administration de l'Association des commerçants "CAP SUR LURE"
- 4-03 Inscription dans la charte "qualité des parcs d'activités" initiée par la Région Franche-Comté
- 4-04 Soumission de parcelles au régime forestier
- 4-05 ZA de Frotey-les-Lure - intégration de voiries et réseaux dans le domaine public communal : abrogation de la délibération du 10 juin 2008
- 4-06 ZA de la Saline à Lure - intégration de voiries et réseaux dans le domaine public communal : abrogation de la délibération du 10 juin 2008
- 4-07 Construction d'une plate-forme pour une entreprise industrielle : modification du plan de financement - Le Renan – LURE

### **5-PERISCOLAIRE-EXTRASCOLAIRE**

- 5-01 Modification de la tarification de la restauration scolaire

### **6-URBANISME - TRAVAUX**

- 6-01 Renforcement de l'installation communale d'éclairage public dans le cadre des travaux d'aménagement esthétique du réseau concédé d'électricité le long de la Grande Rue à Magny-Vernois
- 6-02 Approbation de l'élaboration de la carte communale de Vy-les-Lure

### **7-TOURISME**

- 7-01 Nouvelle tarification de la location "emplacements" au camping de Les Aynans
- 7-02 Tarification 2011 location des mobil-homes camping de Les Aynans

### **8-ORDURES MENAGERES**

- 8-01 Fixation d'un tarif spécial de redevance d'enlèvement des ordures ménagères 2010

### **9-QUESTIONS DIVERSES**

.../...

# COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 01/06/2010

**Objet de la réunion :** Conseil Communautaire

**Lieu :** Communauté de Communes du Pays de Lure - Salle du Conseil

## Relevé des avis ou des décisions

### **1- ADMINISTRATION GENERALE**

#### **1-01 Compte rendu de délégation au Président en vertu des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales – Information au Conseil Communautaire**

**L'exposé entendu, le Conseil Communautaire :**

**- PREND ACTE de ces décisions.**

#### **DECISION EN DATE DU 01/04/2010**

#### **OBJET : AGENCE D'URBANISME DU TERRITOIRE DE BELFORT (A.U.T.B.) - Signature de la convention « Programme partagé 2010 »**

La Communauté de Communes du Pays de Lure signe une convention ayant pour objet de définir les engagements réciproques dans la conduite du programme d'étude élaboré conjointement avec les partenaires contribuant au financement de l'Agence d'Urbanisme.

Dans le cadre de son programme de travail partenarial, l'A.U.T.B. met en place auprès de la C.C.P.L. la mission suivante :

Observatoires et analyses ponctuelles (démographie, emploi et habitat) ;

Appui à la démarche Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (méthodologie à adopter, animation démarche engagée, enjeux, veille juridique, aide et conseil aux montages des procédures de consultation et de choix des prestataires, suivi des travaux)

Appui à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (réflexion extension d'une zone d'activité économique dite du Tertre Landry et mise en oeuvre d'une ZAC).

Activité globale [communauté d'échange, travaux portant sur des questions transversales, sur des partages de savoir-faire (S.I.G.) et sur des thèmes de réflexion (habitat, mobilité, infrastructures, prospective, ...)]

La C.C.P.L. versera à l'A.U.T.B. une subvention de 24 000 € pour le financement des actions et études définies dans la dite convention.

La mission de l'A.U.T.B. s'exercera sur l'année 2010 et prendra fin le 31 décembre 2010.

#### **ARRETE EN DATE DU 08/04/2010**

#### **OBJET : P.L.U. DE MAGNY-VERNOIS - MISE A JOUR - Schéma Directeur d'assainissement/Zonage d'assainissement**

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de MAGNY-VERNOIS est complété par l'annexe relative au Schéma Directeur d'Assainissement.

Ces documents sont tenus à la disposition du public à la mairie et au siège de la Communauté de Communes du Pays de Lure.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et au siège de la Communauté de Communes du Pays de Lure, pendant un mois.

.../...

## COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 01/06/2010

<b>Objet de la réunion</b> : Conseil Communautaire		<b>Lieu</b> : Communauté de Communes du Pays de Lure - Salle du Conseil		
<b>1-02 Liste des marchés conclus en 2009 - Information au Conseil Communautaire</b>				
<b>L'exposé entendu, le Conseil Communautaire :</b>				
<b>- PREND ACTE des décisions suivantes.</b>				
En application du décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics et de l'arrêté du 26 décembre 2007 relatif à la liste des marchés conclus l'année précédente par la personne publique, la Communauté de Communes du Pays de Lure (C.C.P.L.) vous présente les marchés conclus en 2009 :				
Type de marché	Tranche en H.T.	Objet et date	Attributaire et code postal	
<b>TRAVAUX</b>	de 20 000 € à 49 999,99 €	<i>Travaux en vue de la réhabilitation des décharges de LA COTE et MAGNY-VERNOIS (février 09)</i>	LOCALURE (70200)	
		<i>Création de trottoirs Route du Saulcy (RD 72) à SAINT-GERMAIN (avril 09)</i>	STPI (70250)	
	de 50 000 € à 89 999,99 €			
	de 90 000 € à 124 999,99 €			
	de 125 000 € à 192 999,99 €	<i>Création de trottoirs rues de la Métairie, Ribaud et Saint-Quentin à LURE (mai 09)</i>	EUROVIA (68000)	
	de 193 000 € à 999 999,99 €	<i>Entretien des voiries communautaires et communales (avril 09)</i>	SACER (70400)	
		<i>Création de trottoirs Route de SAINT-GERMAIN (RD 314) à LA NEUVILLE LES LURE (avril 09)</i>	SACER (70400)	
		<i>Réfection de la rue du Magny à LURE (novembre 09)</i>	COLAS (90150)	
			.../...	

## COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 01/06/2010

<b>Objet de la réunion</b> : Conseil Communautaire		<b>Lieu</b> : Communauté de Communes du Pays de Lure - Salle du Conseil	
<b>Type de marché</b>	<b>Tranche en H.T.</b>	<b>Objet et date</b>	<b>Attributaire et code postal</b>
<b>FOURNITURES ET SERVICES</b>	<i>de 20 000 € à 49 999,99 €</i>	<i>Transport pour la restauration scolaire et extrascolaire (septembre 09)</i>	GILLOT VOYAGES (70200)
	<i>de 50 000 € à 89 999,99 €</i>		
	<i>de 90 000 € à 124 999,99 €</i>		
	<i>de 125 000 € à 192 999,99 €</i>		
	<i>de 193 000 € à 999 999,99 €</i>		
<p><b>1-03 Règlement de la commande publique</b></p> <p><b>L'exposé entendu et après en avoir délibéré à la majorité, 32 voix pour, le Conseil Communautaire :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- abroge le règlement de la commande publique adopté par délibération du 10 février 2009,</li> <li>- adopte le nouveau règlement de la commande publique de la Communauté de Communes du Pays de LURE présenté en annexe.</li> </ul> <p>Etant entendu que pour les procédures formalisées (Appel d'Offres ouverts ou restreints, procédures négociées,...), les dispositions applicables sont celles du Code des Marchés Publics de 2008.</p> <p>La réglementation applicable aux marchés publics laisse le soin aux acheteurs publics de déterminer leur politique d'achat dans le respect du droit de la commande publique. Le respect des principes fondamentaux de la réglementation de la commande publique implique que des règles internes soient formalisées dans un règlement intérieur. Ainsi, par délibération du 10 février 2009, la Communauté de Communes du Pays de LURE adoptait son règlement de la commande publique, notamment pour les procédures non formalisées (procédures adaptées).</p> <p>Ces dispositions s'inscrivaient dans le cadre du Code des Marchés Publics (CMP) de 2008. Y était notamment appliqué l'article 1er du décret n°2008-1356 du 19 décembre 2008, relevant le seuil des marchés publics sans publicité ni concurrence préalable, de 4 000 euros à 20 000 euros. Cette procédure uniformément appliquée par les pouvoirs adjudicateurs vient d'être récemment annulée par le Conseil d'Etat qui rétablit le seuil initial de 4 000 euros pour tous les marchés passés depuis le 1er mai 2010.</p> <p>D'autres mesures doivent être également complétées, notamment l'assouplissement des procédures et la dématérialisation des consultations. Afin de se mettre en conformité avec ces nouvelles règles de la commande publique, principalement les procédures adaptées, le règlement est modifié.</p> <p style="text-align: right; margin-right: 50px;">.../...</p>			

# COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 01/06/2010

**Objet de la réunion :** Conseil Communautaire

**Lieu :** Communauté de Communes du Pays de Lure - Salle du Conseil

## **1-04 Motion relative à la desserte ferroviaire de Lure par la ligne Paris/Bâle - Classement en "ligne d'aménagement du territoire"**

L'exposé entendu et après en avoir délibéré à la majorité, 32 voix pour, le Conseil Communautaire :

**- Décide d'apporter l'appui de la Communauté de Communes du Pays de Lure (C.C.P.L.) à cette proposition, qui répondrait à une préoccupation majeure de nos concitoyens, à savoir le maintien de la qualité de service sur cette ligne essentielle pour la C.C.P.L. et le Département de la Haute-Saône.**

Lors de sa séance du 26 janvier 2010, le Conseil Communautaire a adopté une motion relative à la pérennité du service sur la ligne ferroviaire n°4 qui relie Paris à la Franche-Comté et à l'Alsace. Le maintien d'un service grande ligne adapté reste en effet indispensable entre Mulhouse et Paris, via Lure, aux côtés du réseau TGV et d'une offre TER cohérente développée entre les régions. L'Etat et la SNCF mènent actuellement une réflexion sur la définition d'une convention relative aux "trains de l'aménagement du territoire", qui permettrait à la SNCF d'exploiter les lignes ferroviaires d'aménagement du territoire dans des conditions économiques favorables. Un audit a été engagé par Monsieur le Secrétaire d'Etat aux Transports afin d'approfondir cette proposition et notamment de déterminer les liaisons qui seraient concernées par le conventionnement, ainsi que les besoins en matériel roulant à venir. Les résultats de cet audit sont attendus pour la fin du premier semestre 2010. La ligne intercity Paris-Mulhouse pourrait s'inscrire dans ce projet.

## **2-FINANCES**

### **2-01 Décision Modificative n°1 - Budget principal**

L'exposé entendu et après en avoir délibéré à la majorité, 26 voix pour, 6 abstentions, le Conseil Communautaire :

**- Accepte le versement d'une subvention de 1 000 € à l'association HIERO,  
- Approuve la décision modificative n°1 du budget principal qui en découle.**

Dans le cadre du festival "Musiques actuelles" porté par le Pays des Vosges Saônoises, l'association HIERO souhaite organiser des concerts sur la Base de Loisirs de Lure les 27 et 28 août 2010. Quatre groupes se produiront successivement chaque jour, la Communauté de Communes du Pays de Lure a été sollicitée pour subventionner cette rencontre musicale à hauteur de 1000 €.

Les termes de la décision modificative sont les suivants:

Chapitre 65 - Article 6574 (subvention de fonctionnement aux associations) : + 1 000 € à l'association HIERO

Chapitre 011 - Article 61523 (entretien des voies et réseaux) : - 1 000 €

L'équilibre budgétaire n'est pas modifié et reste comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT :	<b>5 342 311 Euros</b>	<b>5 342 311 Euros</b>
FONCTIONNEMENT :	<b>6 974 001 Euros</b>	<b>6 974 001 Euros</b>

.../...

# COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 01/06/2010

<b>Objet de la réunion</b> : Conseil Communautaire	<b>Lieu</b> : Communauté de Communes du Pays de Lure - Salle du Conseil																																	
<p><b>2-02 Décision Modificative n°1 – Budget annexe Ordures Ménagères</b></p> <p><b>L'exposé entendu et après en avoir délibéré à la majorité, 31 voix pour, 1 abstention, le Conseil Communautaire :</b></p> <p><b>-ADOPTÉ les virements et ouvertures de crédits sur le budget annexe Ordures Ménagères.</b></p> <p>Il s'avère nécessaire de rajouter, dès à présent, 6 000 € de crédits sur la ligne budgétaire correspondant aux titres annulés sur exercice antérieur pour la redevance Ordures Ménagères. En effet, à ce jour, 85,7% des crédits initialement prévus (20 000€ en 2010 - pour mémoire 10 000€ en réalisé 2009) sont épuisés.</p> <p>Les autres corrections correspondent à des modifications d'imputation pour les subventions et cessions liées aux différences entre les instructions budgétaires et comptables M 4 et M14 sans conséquences sur les crédits.</p> <p>La présente décision modificative permet donc l'ajustement des crédits et modifie le budget comme suit:</p> <p><b>SECTION D'EXPLOITATION :</b></p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 20%;"><u>DEPENSES (en Euros)</u></td> <td style="width: 60%;">Chapitre 011 (charges à caractère général)</td> <td style="width: 20%; text-align: right;">- 16 000 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Chapitre 65 (charges de gestion courante)</td> <td style="text-align: right;">- 10 000 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Chapitre 67 (charges exceptionnelles)</td> <td style="text-align: right;">+ 26 000 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Chapitre 042 (opérations d'ordre entre sections)</td> <td style="text-align: right;">+3 247 €</td> </tr> <tr> <td><u>RECETTES (en Euros)</u></td> <td>Chapitre 77 (produits exceptionnels)</td> <td style="text-align: right;">+ 3 247 €</td> </tr> </table> <p><b>SECTION D'INVESTISSEMENT :</b></p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 20%;"><u>DEPENSES (en Euros)</u></td> <td style="width: 60%;">Chapitre 20 (immobilisations corporelles)</td> <td style="width: 20%; text-align: right;">- 10 000 €</td> </tr> <tr> <td><u>RECETTES (en Euros)</u></td> <td>Chapitre 024 (produits des cessions d'immobilisations)</td> <td style="text-align: right;">- 3 247 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Chapitre 040 (amortissements des immobilisations)</td> <td style="text-align: right;">+ 3 247 €</td> </tr> </table> <p>Au vu de ces rectifications l'équilibre budgétaire est le suivant :</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse; margin-top: 20px;"> <tr> <td style="width: 30%;"></td> <td style="width: 35%; text-align: center;"><b>DEPENSES</b></td> <td style="width: 35%; text-align: center;"><b>RECETTES</b></td> </tr> <tr> <td>INVESTISSEMENT :</td> <td style="text-align: center;">60 260 Euros</td> <td style="text-align: center;">99 991 Euros</td> </tr> <tr> <td>EXPLOITATION :</td> <td style="text-align: center;">1 567 577 Euros</td> <td style="text-align: center;">1 567 577 Euros</td> </tr> </table> <p style="text-align: right; margin-top: 20px;">.../...</p>		<u>DEPENSES (en Euros)</u>	Chapitre 011 (charges à caractère général)	- 16 000 €		Chapitre 65 (charges de gestion courante)	- 10 000 €		Chapitre 67 (charges exceptionnelles)	+ 26 000 €		Chapitre 042 (opérations d'ordre entre sections)	+3 247 €	<u>RECETTES (en Euros)</u>	Chapitre 77 (produits exceptionnels)	+ 3 247 €	<u>DEPENSES (en Euros)</u>	Chapitre 20 (immobilisations corporelles)	- 10 000 €	<u>RECETTES (en Euros)</u>	Chapitre 024 (produits des cessions d'immobilisations)	- 3 247 €		Chapitre 040 (amortissements des immobilisations)	+ 3 247 €		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	INVESTISSEMENT :	60 260 Euros	99 991 Euros	EXPLOITATION :	1 567 577 Euros	1 567 577 Euros
<u>DEPENSES (en Euros)</u>	Chapitre 011 (charges à caractère général)	- 16 000 €																																
	Chapitre 65 (charges de gestion courante)	- 10 000 €																																
	Chapitre 67 (charges exceptionnelles)	+ 26 000 €																																
	Chapitre 042 (opérations d'ordre entre sections)	+3 247 €																																
<u>RECETTES (en Euros)</u>	Chapitre 77 (produits exceptionnels)	+ 3 247 €																																
<u>DEPENSES (en Euros)</u>	Chapitre 20 (immobilisations corporelles)	- 10 000 €																																
<u>RECETTES (en Euros)</u>	Chapitre 024 (produits des cessions d'immobilisations)	- 3 247 €																																
	Chapitre 040 (amortissements des immobilisations)	+ 3 247 €																																
	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>																																
INVESTISSEMENT :	60 260 Euros	99 991 Euros																																
EXPLOITATION :	1 567 577 Euros	1 567 577 Euros																																

# COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 01/06/2010

**Objet de la réunion :** Conseil Communautaire

**Lieu :** Communauté de Communes du Pays de Lure - Salle du Conseil

## **3-PERSONNEL**

### **3-01 Modification du tableau des effectifs**

L'exposé entendu et après en avoir délibéré à la majorité, 32 voix pour, le Conseil Communautaire :

- OUVRE
  - un poste de rédacteur chef à temps complet au 1<sup>er</sup> juillet 2010,
  - un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>o</sup> classe à temps complet au 1<sup>er</sup> juillet 2010,
  - un poste de technicien supérieur chef à temps complet 1<sup>er</sup> décembre 2010,
  - un poste de contrôleur de travaux en chef à temps complet au 1<sup>er</sup> juillet 2010,
  - deux postes d'agents de maîtrise à temps complet au 1<sup>er</sup> juillet 2010,
  - un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>o</sup> classe à temps complet au 1<sup>er</sup> juillet 2010,
  - un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>o</sup> classe à temps complet au 1<sup>er</sup> juillet 2010.
- FERME
  - un poste de rédacteur principal à temps complet au 1<sup>er</sup> juillet 2010,
  - un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>o</sup> classe à temps complet au 1<sup>er</sup> juillet 2010 ,
  - un poste de technicien supérieur principal à temps complet 1<sup>er</sup> décembre 2010,
  - un poste de contrôleur principal de travaux à temps complet au 1<sup>er</sup> juillet 2010,
  - deux postes d'adjoints techniques principaux de 1<sup>o</sup> classe au 1<sup>er</sup> juillet 2010,
  - un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>o</sup> classe à temps complet au 1<sup>er</sup> juillet 2010,
  - un poste d'adjoint d'animation de 1<sup>o</sup> classe à temps complet au 1<sup>er</sup> juillet 2010.
- MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence.

Les crédits nécessaires ont été prévus au Budget Primitif 2010.

#### 1. Ouvertures de postes au titre de la promotion de grade suite à la commission administrative paritaire (C.A.P.) des 29 et 30 avril 2010 :

Filière administrative: ouverture d'un poste de rédacteur chef et d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>o</sup> classe.

Un agent actuellement rédacteur principal a réussi l'examen professionnel de rédacteur chef ce qui lui permet d'accéder à ce grade.

Un agent, adjoint administratif principal de 2<sup>o</sup> classe, justifie d'une ancienneté de deux ans dans le 6<sup>o</sup> échelon de son grade et remplit donc les conditions pour être nommé adjoint administratif principal de 1<sup>o</sup> classe.

Filière technique: ouverture d'un poste de technicien supérieur chef et d'un poste de contrôleur de travaux en chef.

Un technicien supérieur principal justifiant de 3 ans d'ancienneté dans son grade peut prétendre à une promotion au grade de technicien supérieur chef.

Un agent, contrôleur principal de travaux ayant 8 ans de service effectif dans le cadre d'emplois des contrôleurs et 2 ans dans son grade actuel peut accéder à celui de contrôleur de travaux en chef.

.../...

# COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 01/06/2010

<b>Objet de la réunion :</b> Conseil Communautaire	<b>Lieu :</b> Communauté de Communes du Pays de Lure - Salle du Conseil
<u>Filière médico-sociale: ouverture d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1° classe.</u> Un auxiliaire de puériculture principal de 2° classe au 6° échelon depuis plus de 2 ans et présentant une ancienneté de 5 ans dans son grade remplit les conditions pour être nommé auxiliaire de puériculture principal de 1° classe.	
<u>Filière animation: ouverture d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2° classe.</u> L'agent gestionnaire de la structure RAM/LAEP ayant atteint le 5° échelon et justifiant de 6 ans de service effectif dans le grade d'adjoint d'animation de 1° classe remplit les conditions pour être nommé adjoint d'animation principal de 2° classe.	
<b>2. Fermetures de postes conséquemment aux promotions de grade :</b>	
<u>Filière administrative:</u> fermeture d'un poste de rédacteur principal et d'un poste d'adjoint administratif principal de 2° classe.	
<u>Filière technique:</u> fermeture d'un poste de technicien supérieur principal et d'un poste de contrôleur de travaux principal.	
<u>Filière médico-sociale:</u> fermeture d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2° classe.	
<u>Filière animation:</u> fermeture d'un poste d'adjoint d'animation de 1° classe.	
<b>3. Ouvertures de postes au titre de la promotion interne suite à la commission administrative paritaire (C.A.P.) des 29 et 30 avril 2010 :</b>	
<u>Filière technique: ouverture de 2 postes d'agents de maîtrise.</u> Un agent titulaire du grade d'adjoint technique principal de 1° classe partant à la retraite le 30 septembre 2010 et remplissant les conditions d'ancienneté dans le cadre d'emplois des adjoints techniques est inscrit sur la liste d'aptitude du centre de gestion au titre de la promotion interne au grade d'agent de maîtrise. Un agent titulaire du grade d'adjoint technique principal de 1° classe ayant réussi l'examen professionnel d'agent de maîtrise est inscrit sur la liste d'aptitude du centre de gestion au titre de la promotion interne dudit grade.	
<b>4. Fermetures de postes conséquemment aux promotions internes :</b>	
<u>Filière technique:</u> Fermeture de 2 postes d'adjoints techniques principaux de 1° classe.	
<b>4- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - COMMERCE</b>	
<b>4-01 Désignation des membres du comité d'attribution ORAC villages</b>	
<b>L'exposé entendu et après en avoir délibéré à la majorité, 32 voix pour, le Conseil Communautaire :</b>	
Afin d'être en capacité de réunir le comité d'attribution des aides financières accordées aux commerçants et artisans dès validation du projet d'ORAC par l'Etat,	
<b>- DESIGNE :</b>	
- Jean ROTA, Président	
- Raoul JUIF, 1er Vice-Président	
- Patrick JOUGUELET, Conseiller communautaire et Maire de Les Aynans	
- Guy DECHAMBENOIT, Vice-Président et Maire de Magny-Vernois	
- Sophie GROSJEAN, Conseillère communautaire et Conseillère municipale déléguée de Lure	
<b>membres du comité d'attribution ORAC villages.</b>	
Par délibérations des 7 juillet 2009 et 10 novembre 2009, la Communauté de Communes du Pays de Lure (CCPL) s'est engagée dans une Opération de Revitalisation de l'Artisanat et du Commerce (ORAC) dans les villages. Ce dossier est en cours d'instruction par le Ministère du Commerce et de l'Artisanat. .../...	
.../...	

# COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 01/06/2010

**Objet de la réunion :** Conseil Communautaire

**Lieu :** Communauté de Communes du Pays de Lure - Salle du Conseil

Dans son fonctionnement, une ORAC s'articule autour d'un comité d'attribution composé de représentants : de l'Etat, du département de Haute-Saône, des chambres consulaires (Chambre de Métiers et Chambre de Commerce et d'Industrie) de Haute-Saône, des commerçants et artisans des villages de la CCPL, de la CCPL.

#### **4-02 Désignation de représentants au Conseil d'Administration de l'Association des commerçants "CAP SUR LURE"**

**L'exposé entendu et après en avoir délibéré à la majorité, 32 voix pour, le Conseil Communautaire :**

**- désigne M.Raoul JUIF, 1er Vice-Président, représentant de la CCPL au conseil d'administration de l'association des commerçants et artisans du pays de Lure "C.A.P sur Lure"**

**En cas d'empêchement, M.Raoul JUIF sera suppléé par Mme Christine DESCOLLONGES, conseillère communautaire et Maire de Vy les Lure.**

A l'initiative de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Communauté de Communes du Pays de Lure (CCPL), plusieurs rencontres associant les représentants des commerçants des zones commerciales (Cloyes, Saline et Mortard), du centre ville et des villages ont été organisées dans le but de faire émerger la volonté de promouvoir l'artisanat et le commerce du Pays de Lure.

Ce travail aboutit à la création d'une nouvelle association "C.A.P sur Lure" (Commerçants Artisans du Pays de Lure) dont les statuts seront prochainement déposés en Préfecture. Ils prévoient la représentation de la CCPL au sein du conseil d'administration. L'objectif n'est pas de remplacer les associations de commerçants existantes, qui perdurent, mais de les fédérer dans le cadre d'une structure nouvelle pour mener des opérations d'animation communes ponctuelles sur le territoire du pays de Lure.

#### **4-03 Inscription dans la charte "qualité des parcs d'activités" initiée par la Région Franche-Comté**

**L'exposé entendu et après en avoir délibéré à la majorité, 32 voix pour, le Conseil Communautaire :**

**- décide d'engager la communauté de communes dans l'élaboration d'une Charte de qualité environnementale et d'offres de services pour l'extension de la zone industrielle du Tertre Landry à Lure.**

**- sollicite l'accompagnement méthodologique mis en place et financé par la Région et réalisé par le cabinet d'étude INDDIGO.**

**- autorise le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.**

Les contrats de pays, signés avec la Région Franche-Comté en 2009, font apparaître la nécessité d'adapter les parcs d'activités aux besoins des entreprises ; pour y répondre, la Région a initié une politique de qualité environnementale et de services pour que les zones d'activités montent en gamme.

Pour ce faire la Région met en place un accompagnement sous forme d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour les collectivités qui s'engagent dans cette démarche. L'objectif est de parvenir à l'élaboration d'une charte de qualité environnementale et d'offres de services (services aux entreprises et aux salariés, par exemple restauration d'entreprise, signalétique...). L'extension de la zone industrielle du Tertre Landry à Lure, lieu-dit Bois de Morveaux entre dans ce cadre. Les études préalables qui vont débiter intégreront les principes de cette Charte.

#### **4-04 Soumission de parcelles au régime forestier**

**L'exposé entendu et après en avoir délibéré à la majorité, 32 voix pour, le Conseil Communautaire :**

**- soumet au régime forestier les parcelles ci-dessous.**

Dans le cadre d'un projet de développement économique, nous allons acquérir 12 hectares lieu-dit Bois de Renan à Lure, dont 10.5899 sont boisés et appartiennent à la ville de Lure. La ville a déposé une demande de défrichement, et nous devons compenser cette surface qui perd ainsi sa vocation forestière.

A cet effet, nous avons recherché des parcelles ayant un potentiel à valoriser. Nous avons acquis récemment 16.6147 hectares sur la commune de Vy-lès-Lure, dont 10.5899 servent à compenser le défrichement. L'ONF va nous proposer prochainement un plan de gestion sur ce secteur et il convient dès à présent de soumettre ces parcelles au régime forestier.

Il s'agit des 65 parcelles suivantes : section A 446, 447, 448, 449, 450, 451, 452, 453, 457, 458, 459, 460, 461, 463, 464, 465, 467, 468, 536, 612, 613, 614, 615, 616, 617, 618, 619, 620, 621, 622, 623, 624, 625, 626, 628, 634, 636, 637, 638, 639, 640, 641, 642, 643, 644, 645, 646, 647, 648, 649, 650, 651, 652, 653, 654, 655, 656, 657, 658, 659, 675, 694, 723, 820, et section ZC 26.

.../...

# COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 01/06/2010

**Objet de la réunion :** Conseil Communautaire

**Lieu :** Communauté de Communes du Pays de Lure - Salle du Conseil

**4-05 ZA de Frotey-les-Lure - intégration de voiries et réseaux dans le domaine public communal : abrogation de la délibération du 10 juin 2008**

**L'exposé entendu et après en avoir délibéré à la majorité, 32 voix pour, le Conseil Communautaire :**

**- abroge la délibération ci-dessous mentionnée.**

Par délibération en date du 10 juin 2008, et suite à l'achèvement des travaux de viabilités de la ZA de Frotey-les-Lure, la Communauté de Communes du Pays de Lure approuvait l'intégration des voiries et réseaux dans le domaine public communal.

En réalité, la réalisation de ces travaux relève de la compétence "développement économique", et non "voirie", il n'est donc pas nécessaire de les intégrer comme initialement prévu.

Les « accessoires » nécessaires à l'équipement des zones d'activité économique relèvent de la compétence de la Communauté de communes.

Il s'agit des réseaux de voirie interne, d'alimentation en eau, de gaz, d'électricité, d'assainissement et de télécommunications, et d'éclairage public.

Toutefois, la lutte contre l'incendie s'inscrit dans le cadre des pouvoirs de police administrative du maire (art. L 2212-2 du CGCT). Aussi, ce type d'équipement relève des compétences de la commune. Ces accessoires constituent, au sens du code de l'urbanisme, des équipements propres (art. L 332-15 du code de l'urbanisme). Les voies sont ouvertes à la circulation publique, et le pouvoir de police administrative du Maire s'exerce.

**4-06 ZA de la Saline à Lure - intégration de voiries et réseaux dans le domaine public communal : abrogation de la délibération du 10 juin 2008**

**L'exposé entendu et après en avoir délibéré à la majorité, 32 voix pour, le Conseil Communautaire :**

**- abroge la délibération ci-dessous mentionnée**

Par délibération en date du 10 juin 2008, et suite à l'achèvement des travaux de viabilités de la ZA de la Saline à Lure, la Communauté de Communes du Pays de Lure approuvait l'intégration des voiries et réseaux dans le domaine public communal ;

En réalité, la réalisation de ces travaux relève de la compétence "développement économique", et non "voirie", il n'est donc pas nécessaire de les intégrer comme initialement prévu.

Les « accessoires » nécessaires à l'équipement des zones d'activité économique relèvent de la compétence de la Communauté de communes.

Il s'agit des réseaux de voirie interne, d'alimentation en eau, de gaz, d'électricité, d'assainissement et de télécommunications, et d'éclairage public.

Toutefois, la lutte contre l'incendie s'inscrit dans le cadre des pouvoirs de police administrative du maire (art. L 2212-2 du CGCT). Aussi, ce type d'équipement relève des compétences de la commune. Ces accessoires constituent, au sens du code de l'urbanisme, des équipements propres (art. L 332-15 du code de l'urbanisme). Les voies sont ouvertes à la circulation publique, et le pouvoir de police administrative du Maire s'exerce.

**4-07 Construction d'une plate-forme pour une entreprise industrielle : modification du plan de financement - Le Renan – LURE**

**L'exposé entendu et après en avoir délibéré à la majorité, 32 voix pour, le Conseil Communautaire :**

**-approuve le plan de financement,**

**-autorise Monsieur le Président à solliciter les subventions possibles.**

Par délibération du 7 juillet 2009, la Communauté de Communes du Pays de LURE approuvait un plan de financement, pour réaliser des travaux qui permettraient d'accueillir une entreprise industrielle sur le secteur du Tertre Landry. Depuis le projet s'est affiné et il convient d'apporter des précisions en modifiant ce plan de financement.

Les dépenses consistent en l'acquisition de terrains, en l'engagement de toutes les études nécessaires et en la réalisation de travaux de plate-forme voirie d'accès et réseaux.

DEPENSES HT		RECETTES	Montant HT	%
Acquisitions foncières	200 000	Etat (DDR)	400 000	12,46
Etudes	190 000	Région	400 000	12,46
Travaux	2 820 000	Département	212 500	6,62
Total	3 210 000	Autofinancement	2 197 500	68,46
		Total	3 210 000	100

En cas de défaillance de l'un des cofinanceurs, la Communauté de Communes du Pays de LURE s'engage à prendre en charge le différentiel sur ses fonds propres.

.../...

## COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 01/06/2010

<b>Objet de la réunion :</b> Conseil Communautaire	<b>Lieu :</b> Communauté de Communes du Pays de Lure - Salle du Conseil		
<b>5-PERISCOLAIRE-EXTRASCOLAIRE</b>			
<b>5-01 Modification de la tarification de la restauration scolaire</b>			
<b>L'exposé entendu et après en avoir délibéré à la majorité, 29 voix pour, 1 voix contre, 2 abstentions, le Conseil Communautaire :</b>			
<b>- approuve les nouveaux tarifs proposés pour une application à la rentrée de septembre 2010.</b>			
La nouvelle tarification proposée est la suivante :			
	<b>QF&lt;600</b>	<b>600&lt;QF&lt;1300</b>	<b>QF&gt;1300</b>
<b>Anciens tarifs :</b> Accueil du midi avec repas « classique »	4,00 €	4,20 €	4,50 €
<b>Nouveaux tarifs :</b> Accueil du midi avec repas « classique »	<b>4,10 €</b>	<b>4,40 €</b>	<b>4,90 €</b>
<b>Anciens tarifs :</b> Accueil du midi avec repas végétariens	4,20 €	4,40 €	4,70 €
<b>Nouveaux tarifs :</b> Accueil du midi avec repas végétariens	<b>4,30 €</b>	<b>4,60 €</b>	<b>5,10 €</b>
<p>La PSO est une subvention allouée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) sur la base du nombre de journées enfants réalisées. Elle est directement versée au gestionnaire, en ce qui nous concerne, à notre délégataire l'Association Les Francas.</p> <p>Jusqu'à présent, le temps méridien pris en compte pour son calcul était de 2 heures. Depuis janvier 2010, il a été restreint à 1 h 30.</p> <p>La CNAF (Caisse Nationale d'Allocations Familiales) justifie cette baisse par le fait que le temps de restauration n'est plus qualifié de temps éducatif.</p> <p>Les Francas prenant en compte cette subvention dans le calcul de sa rémunération auprès de notre collectivité, souhaitent connaître les modalités de répercussion de cette diminution.</p> <p>Pour l'année 2010, cette perte est estimée à 9 700 euros à savoir 0,22 € par repas.</p> <p>Parallèlement, le Conseil Général de Haute Saône a diminué son aide pour les repas de 0,05 € (de 0,70 à 0,65 €) depuis le 1er septembre 2009. Cette participation financière est attribuée à la Communauté de Communes du Pays de Lure (CCPL) pour chaque repas consommé pendant la restauration scolaire.</p> <p>Ceci représente un montant total de 0,27 € par repas en moins, ce qui signifie un coût à charge supplémentaire du service d'environ 12 000 €/an, le Conseil Général et la CAF attribuant désormais, respectivement 0,65 € et 0,66 € par repas.</p> <p>Après consultation (commission périscolaire, réunion des Vice-Présidents, bureau), cette charge financière supplémentaire est répercutée sur les familles utilisatrices du service et cela en l'accentuant en fonction des quotients familiaux.</p>			
.../...			

# COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 01/06/2010

**Objet de la réunion :** Conseil Communautaire

**Lieu :** Communauté de Communes du Pays de Lure - Salle du Conseil

## 6-URBANISME - TRAVAUX

### 6-01 Renforcement de l'installation communale d'éclairage public dans le cadre des travaux d'aménagement esthétique du réseau concédé d'électricité le long de la Grande Rue à Magny-Vernois

**L'exposé entendu et après en avoir délibéré à la majorité, 32 voix pour, le Conseil Communautaire :**

- **APPROUVE** le programme des travaux présentés par Monsieur le Président;
- **DEMANDE au SIED 70**, la réalisation des travaux énoncés ci-dessus et de désigner, s'il y a lieu le coordonnateur pour l'hygiène et la sécurité du chantier;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de mandat et son annexe financière prévisionnelle ;
- **RETIENT** les matériels d'éclairage public décrits ci-dessus par Monsieur le Président pour leurs qualités esthétiques et techniques ;
- **VERSE au SIED 70**, sur présentation d'un décompte après achèvement des travaux, une participation financière évaluée provisoirement aux conditions économiques de Mai 2010 à 39 499,36 Euros (dont 6 495,46 € environ seront récupérables dans le cadre du FCTVA).

Dans le cadre des travaux d'aménagement du réseau concédé d'électricité le long de la Grande Rue à Magny-Vernois, relevant de la compétence du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel adhère la Communauté de Communes du Pays de Lure, (C.C.P.L.) il y a lieu de prévoir un renforcement de l'installation communale d'éclairage public. Les travaux comprennent la fourniture, la pose et le raccordement de :

- 8 ensembles d'éclairage public thermolaqués RAL 3004 double feu asymétrique de marque Technopali avec mât cylindro cône de 9 mètres, 2 crosses avec 2 luminaires Natagne équipés de lampe HP 100 W et HP 150 W à vapeur de sodium,
- 2 ensembles d'éclairage public thermolaqués RAL 3004 de marque Technopali avec mât cylindro cône de 9 mètres, 1 crosse avec luminaire Natagne équipé d'une lampe HP 150 W à vapeur de sodium,
- 1 ensemble d'éclairage public thermolaqués RAL 3004 de marque Technopali avec mât cylindro cône de 4 mètres, et un luminaire type Glazzia équipé d'une lampe HP 70 W à vapeur de sodium.

Aux conditions économiques de Mai 2010, ces travaux sont estimés à 41 954,92 Euros, le SIED 70 prendra à sa charge 2 455,56 Euros. Enfin, la C.C.P.L. pourra, par l'intermédiaire du FCTVA, récupérer la TVA grevant ces travaux à l'aide d'une attestation fournie par le SIED 70.

### 6-02 Approbation de l'élaboration de la carte communale de Vy-les-Lure

**L'exposé entendu et après en avoir délibéré à la majorité, 32 voix pour, le Conseil Communautaire :**

- APPROUVE** la carte communale de **VY-LES-LURE** telle qu'elle est annexée à la présente délibération.
- DECIDE** que les décisions individuelles relatives à l'occupation et à l'utilisation du sol régies par le code de l'urbanisme demeureront délivrées au nom de l'Etat.

La délibération ainsi que le dossier de carte communale seront transmis à Monsieur le Préfet, qui dispose d'un délai de deux mois pour approuver la carte communale. A l'expiration de ce délai, le Préfet est réputé l'avoir approuvée.

Conformément à l'article R.124-8 du Code de l'Urbanisme, la délibération ainsi que l'arrêté préfectoral seront affichés pendant un mois en Mairie de Vy-les-Lure et au siège de la Communauté de Communes du Pays de Lure. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier de carte communale est tenu à la disposition du public à la mairie de Vy-les-Lure et à la Préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture.

La délibération sera exécutoire dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.124-1 et suivants et R.124-1 et suivants ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20 mars 2007 prescrivant l'élaboration de la carte communale de Vy-les-Lure ;
- Vu l'arrêté communautaire du 12 novembre 2009 prescrivant l'enquête publique pour le projet de carte communale ;
- Vu l'enquête publique qui s'est tenue du 07 décembre 2009 au 08 janvier 2010 inclus ;
- Vu le rapport de Monsieur le Commissaire Enquêteur daté du 30 janvier 2010 ;

.../...

# COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 01/06/2010

<b>Objet de la réunion</b> : Conseil Communautaire	<b>Lieu</b> : Communauté de Communes du Pays de Lure - Salle du Conseil
--	---

Considérant que les résultats de la dite enquête publique et l'avis des organismes consultés nécessitent quelques modifications mineures du projet de la carte communale :

- le classement en secteur constructible de la parcelle 14 située en bordure du chemin rural n° 4 dit de la Vignotte afin de permettre une construction laquelle correspond à une extension modeste et ponctuelle à moins de 100 m des réseaux,
- le classement en secteur constructible de la parcelle 88 située en bordure du chemin rural n°4 dit de la Vignotte en vis à vis de la parcelle 14 afin de permettre une construction laquelle correspond elle aussi à une extension modeste et ponctuelle à moins de 100 m des réseaux,
- permettre effectivement la réalisation d'une deuxième tranche de 4 nouveaux lots au lotissement au lieu-dit « La Corvée » conformément au projet de village (le reste du lotissement pouvant être réalisé lors d'une modification ultérieure du document d'urbanisme),
- le classement en secteur constructible de la partie basse de la parcelle 4 en alignant la limite du secteur constructible sur les parcelles,

Les autres demandes inscrites au registre d'enquête publique ont également été examinées lors d'une réunion en mairie le 5 mars 2010 mais n'ont pas pu être prises en compte.

## 7- TOURISME

### 7-01 Nouvelle tarification de la location "emplacements" au camping de Les Aynans

**L'exposé entendu et après en avoir délibéré à la majorité, 32 voix pour, le Conseil Communautaire :**

**- approuve l'ajustement des tarifs du camping "Le Patis" de Les Aynans à partir du 1er juillet 2010**

- emplacement camping car : 3,00 €
- moto supplémentaire : 0,80 €
- alimentation électrique : 2,00 €
- garage mort hors période ouverture (tarif hebdomadaire) : 3,00 €

### 7-02 Tarification 2011 location des mobil-homes camping de Les Aynans

**L'exposé entendu et après en avoir délibéré à la majorité, 32 voix pour, le Conseil Communautaire :**

**- approuve l'institution de tarifs de location 2011 des mobil-homes qui seront installés sur le camping de Les Aynans.**

Saisonnalité	Tarifs/semaine	Tarifs/week-end	Tarifs/mois
Basse saison (mars/oct)	180,00 €	90,00 € <b>2</b> nuits 110,00 € <b>3</b> nuits	600,00 €
Moyenne saison	200,00 €	90,00 € <b>2</b> nuits 110,00 € <b>3</b> nuits	600,00 €
Haute saison (avril/mai/juin/fin août sept et vac oct)	200,00 €	90,00€ <b>2</b> nuits 110,00€ <b>3</b> nuits	600,00 €
Très haute saison (mi/07 - mi/08)	250,00 €		

.../...

# COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 01/06/2010

<b>Objet de la réunion</b> : Conseil Communautaire						<b>Lieu</b> : Communauté de Communes du Pays de Lure - Salle du Conseil				
<b>8-ORDURES MENAGERES</b>										
<b>8-01 Fixation d'un tarif spécial de redevance d'enlèvement des ordures ménagères 2010</b>										
<b>L'exposé entendu et après en avoir délibéré à la majorité, 32 voix pour, le Conseil Communautaire :</b>										
<b>- APPROUVE le tarif spécifique pour les métiers de bouche, présenté dans le tableau suivant (en euros TTC) :</b>										
Année		Foyers 1 personne	Foyers 2 personnes	Foyers 3 personnes	Foyers 4 personnes et plus	Résidences secondaires et gîtes	Gens du voyage	Bâtiments communaux	Commerces et logements collectifs	Métiers de bouche (collecte supplémentaire)
2009 (rappel)	Lure	102	146	186	215	110	115	92	1,3/litre	
	Autres communes*	70	128	178	215	77	115	92	1,1/litre	
	Magny Danigon	54	108	162	216	77	115	92	1,1/litre	
<b>2010</b>	<b>Lure</b>	<b>103</b>	<b>147</b>	<b>187</b>	<b>216</b>	<b>111</b>	<b>116</b>	<b>93</b>	<b>1,32/litre</b>	<b>1,85/litre</b>
	Autres communes*	71	129	179	216	78	116	93	1,12/litre	
	Magny Danigon	62	124	186	248	89	116	106	1,20/litre	
<p>La Communauté de Communes du Pays de Lure (CCPL) mène sur Lure une politique progressive de collecte sélective en porte à porte (éco sacs). Sa mise en place a engendré une diminution du nombre de collecte d'ordures ménagères sur les quartiers concernés (une fois par semaine (C1) au lieu de 2 (C2)).</p> <p>De ce fait, les métiers de bouche ont pu se trouver en difficulté vis-à-vis des règles d'hygiène publiques. Pour répondre à cette problématique particulière, une collecte supplémentaire des ordures ménagères, par quinzaine, en semaine paire, sera proposée à un tarif spécial.</p>										
<b>9- QUESTIONS DIVERSES</b>										
Néant.										
<b>Destinataires du CR</b>						<b>Prochaines réunions prévues</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mmes et MM les Maires des communes de la C.C.P.L. (22) pour affichage dans les communes : <i>Site INTERNET, Rubrique : Pays de Lure, Sous-Rubrique : Les actions, les délibérations</i></li> <li>- Les Affiches de la Haute-Saône</li> <li>- Affichage CCPL</li> </ul>						<p><b>Bureau : Non fixée.</b></p> <p><b>Conseil Communautaire : Non fixée.</b></p>				

# ANNEXES

au  
**Compte Rendu**  
du  
**Conseil Communautaire**  
du  
**1er juin 2010**

**TABLEAU DES EFFECTIFS au 1er Juillet 2010 1-Délibération du CC du 1er Juin 2010**

FILIERES	GRADES OU EMPLOIS	NOMBRE DE POSTES OUVERTS	POURVUS	TEMPS DE TRAVAIL
ADMINISTRATIVE	Directeur Général des Services (emploi fonctionnel)	1	1	1 TC
	Attaché	2	1	1 TC
	Rédacteur chef	1	1	1 TC
	Rédacteur principal	0	0	0 TC
	Rédacteur	2	2	2 TC
	Adjoint administratif principal de 1° classe	1	1	1 TC
	Adjoint administratif principal de 2° classe	0	0	0 TC
	Adjoint administratif de 1° classe	3	3	2 TC + 1 TNC (29/35°)
	Adjoint administratif de 2° classe	0	0	0 TC
	Technicien supérieur chef	1	1	1 TC
TECHNIQUE	Technicien supérieur principal	0	0	0 TC
	Technicien supérieur	1	1	1 TC
	Contrôleur chef de travaux	1	1	1 TC
	Contrôleur principal de travaux	0	0	0 TC
	Agent de maîtrise principal	1	1	1 TC
	Agent de maîtrise	3	3	3 TC
	Adjoint technique principal de 1° classe	2	2	2 TC
	Adjoint technique principal de 2° classe	4	4	4 TC
	Adjoint technique de 1° classe	1	1	1 TC
	Adjoint technique de 2° classe	9	9	8 TC + (12/35°)
MEDICO SOCIALE	Infirmier de classe normale	1	1	1 TC
	Educateur de Jeunes Enfants	1	1	1 TC
	Auxiliaire de puériculture principal de 1° classe	2	2	2 TC
	Auxiliaire de puériculture principal de 2° classe	0	0	0 TC
	Auxiliaire de puériculture de 1° classe	4	4	4 TC
ANIMATION	Adjoint d'animation principal de 2° classe	1	1	1 TC
	Adjoint d'animation de 1° classe	3	3	3 TC
	Adjoint d'animation de 2° classe	3	3	3 TC
	<b>TOTAL</b>	<b>48</b>	<b>47</b>	<b>/</b>
SECTEUR EMPLOIS NON CITES	<b>AGENTS NON-TITULAIRES</b>	<b>OUVERTS</b>	<b>POURVUS</b>	<b>TEMPS DE TRAVAIL</b>
	Educateur de Jeunes Enfants Contractuel	1	1	1 TC
	Contrats Aidés 1-Adjoint technique de 2° classe	2	2	2 TC
	<b>TOTAL</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>/</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>51</b>	<b>50</b>	<b>/</b>

# MARCHES PUBLICS

## SEUILS, PROCEDURE, PUBLICITE

	SEUILS	PUBLICITE	PROCEDURE
	< 4 000 € H.T. (travaux, fournitures et services)	Consultation libre	Pas de formalisme particulier (simple bon de commande)
<b>PROCEDURE ADAPTEE</b>	> 4 000 € H.T. et < 90 000 € H.T. (travaux, fournitures et services)	Publication de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) : - sur le profil acheteur (site internet de la CCPL), - au BOAMP, - <u>et éventuellement</u> revue spécialisée en fonction du secteur d'activité économique.	Minimum de formalisme : En fonction de l'objet du marché, établissement d'un contrat ou convention régissant les engagements réciproques des parties et reprenant les obligations imposées par le Code ( <i>délai de paiement, compétence de juridiction, clause de résiliation...</i> ). Possibilité de négociations avec les candidats, notamment le prix.
	> 90 000 € H.T. et < 193 000 € H.T. (fournitures et services)	Publication de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) : - sur le profil acheteur (site internet de la CCPL), - au BOAMP, - <u>et</u> revue spécialisée en fonction du secteur d'activité économique.	Formalisme avec acte d'engagement, rédaction d'un cahier des charges avec un délai de réception des offres et possibilité de négociation avec les candidats, notamment le prix.
	> 90 000 € H.T. Et < 4 845 000 € H.T. (travaux)	Publication de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) : - sur le profil acheteur (site internet de la CCPL), - au BOAMP, - <u>et</u> revue spécialisée en fonction du secteur d'activité économique.	Formalisme avec acte d'engagement, rédaction d'un cahier des charges avec un délai de réception des offres et possibilité de négociation avec les candidats, notamment le prix.

**Au delà de ces seuils, ce sont les dispositions du code des marchés publics 2008 qui s'appliquent.**